

Service de la Prospective
et des Moyens

Préparation de la rentrée 2016 dans les collèges

1- Contexte : la réforme du collège

a. Un cadre réglementaire qui évolue

La réforme du collège s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013. Le décret sur l'organisation des enseignements au collège (2015-544 du 19 mai 2015) donne le cadre de la nouvelle organisation structurelle du collège.

L'arrêté du 19 mai 2015 précise dans ses annexes les volumes horaires des enseignements obligatoires.

Il définit les enseignements complémentaires qui se répartissent en :

- Accompagnement personnalisé (AP) sur tous les niveaux, à raison de 3 heures en 6^e et 1 à 2 heures sur les autres niveaux
- Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) sur le cycle 4 uniquement

Le volume total des enseignements complémentaires est de 3 heures en 6^e (uniquement de l'AP) et 4 heures en 5^e, 4^e et 3^e (AP + EPI).

Les textes de référence pour la mise en œuvre de la réforme du collège sont :

- Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 : organisation des enseignements au collège
- Arrêté du 19 mai 2015 : organisation des enseignements dans les classes de collège
- Circulaire n°2015-106 du 30 juin 2015 : organisation des enseignements en collège

b. Une harmonisation académique des modalités d'allocations des moyens

A la demande de Monsieur le Recteur, un groupe de travail, émanation du comité de pilotage lié à la réforme du collège, a été chargé de proposer un nouveau modèle de calcul de dotation dans l'esprit de la réforme.

Le nouveau modèle est basé sur un coût à la structure et tient compte des caractéristiques sociales des élèves accueillis et du projet d'établissement.

c. Un calendrier anticipé

Afin de faciliter le travail de préparation de rentrée avec les équipes pédagogiques, les collèges se sont vu communiquer le 16 décembre une dotation provisoire. L'objectif pour les années à venir est de communiquer cette dotation provisoire pour les vacances d'automne, ce qui nécessite de travailler en amont sur les constats et prévisions d'effectifs.

2- Répartition des moyens des collèges entre les trois départements de l'académie

a. Evolution des effectifs

L'évolution des effectifs en collège est marquée par une baisse sur l'ensemble de l'académie qui perd 1 002 élèves.

En parallèle les effectifs sont prévus en baisse sur les lycées professionnels et en hausse sur les lycées généraux et technologiques : -151 élèves en LP et + 696 en LGT.

Evolution des effectifs attendus dans les collèges de l'académie (ULIS et SEGPA incluses) :

Départements	Constat 2015	Prévisions 2016	Variation
Orne	10 291	9 940	-351
Calvados	26 544	26 159	-385
Manche	17 916	17 650	-266
Académie	54 751	53 749	-1 002

b. Evolution des moyens des collèges entre les trois départements de l'académie à la rentrée 2015 :

Au regard de l'évolution démographique, la dotation académique varie de - 25 ETP pour le second degré à la rentrée 2016.

Compte tenu des variations sur chaque catégorie d'établissement, il est proposé, pour les collèges, la variation suivante :

Départements	Evolution des emplois (arrondi)
Orne	-14
Calvados	-27,5
Manche	-22,5
Académie	-64

Pour les départements, l'évolution de dotation permet de maintenir le h/e constaté départemental de rentrée 2015. Le tableau ci-dessous présente la dotation départementale à la rentrée 2016 :

	HP	HSA	IMP (y compris ex ific)
Dotation 2016	12 766,00	731	120,50

3- Répartition des moyens entre les collèges et les SEGPA du département :

a. Moyens attribués globalement aux collèges

i. La dotation globale horaire

- **Part structurelle** qui correspond à l'application d'un taux d'encadrement de référence par type de collège (3 catégories) et à l'application des horaires réglementaires.

Taux d'encadrement pris en compte pour le calcul de la dotation structurelle :

Collège éducation prioritaire (REP + et REP)	E/D moyen 24 élèves par niveau
Collèges hors éducation prioritaire	E/D moyen 28 élèves en 6 ^e et 30 élèves sur les autres niveaux
Collèges avec ULIS	E/D moyen 27 élèves en 6e et 29 élèves sur les autres niveaux

Application des horaires réglementaires :

26 heures par division, auxquelles s'ajoutent 2 heures 45 mises à disposition afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants.

Financement des heures statutaires et des formations spécifiques

Les heures pour l'association sportive, le laboratoire de sciences physiques et sciences de la vie et de la terre ainsi que la chorale sont intégrées dans la dotation initiale. Des ajustements auront lieu à l'issue des créations/suppressions de postes, au regard des nominations effectives.

La dotation initiale intègre aussi les heures liées aux sections sportives et classes à horaires aménagées.

➤ **Forfait social**

Le forfait social est calculé sur l'écart par rapport aux moyennes académiques de boursiers et CSP défavorisées, rapporté au nombre d'élèves prévus dans l'établissement.

➤ **Forfait autonomie**

A titre transitoire, pour la rentrée 2016, ce forfait sert de clause de sauvegarde pour la DGH hors évolution démographique.

➤ **Dispositifs particuliers**

Les heures des ULIS, Classes et Ateliers relais, pour l'accompagnement des enfants du voyage et l'UPE2A ainsi que la pondération des heures sur le REP+ sont intégrées dans la DGH initiale.

ii. Les indemnités pour mission particulière

Ces indemnités correspondent aux missions suivantes :

- coordination de la technologie : 1 IMP par établissement
- coordination des activités physiques, sportives et artistiques : 1 IMP (plus de trois enseignants) à 2 IMP (plus de quatre enseignants en ETP)

- référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques : 2.25 pour les moins de 400 élèves et 2.5 pour les plus de 400 élèves (au regard des effectifs prévus à R16).

b. Attributions spécifiques SEGPA :

Textes de référence :

- Arrêté du 21 octobre 2015
- Circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015

Une dotation horaire fléchée et identifiée au sein de la DGH est affectée aux SEGPA.

Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes.

Application des horaires réglementaires de la 6^e à la 3^e

Niveaux	Horaires enseignement général	Horaires enseignement professionnel	Total
6 ^e	26 h		26 h
5 ^e	26 h		26 h
4 ^e	22 h	6 h	28 h
3 ^e	19,50 h	12 h	31,50 h

Application d'un taux d'encadrement :

Le calcul de l'attribution des moyens se fait à partir d'une base de 16 à 18 élèves par classe et de 8 à 9 pour les plateaux techniques.

4- Moyens réservés, hors dotation globalisée, destinés à permettre d'assurer les missions vis-à-vis des élèves et des personnels :

Ces moyens sont réservés au niveau académique et sont attribués selon les besoins, hors dotation globalisée aux établissements :

- Décharges syndicales et allègements de service,
- Heures pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves malades et intégration des élèves du CESDA),
- Heures de réduction de service pour les enseignants appelés à compléter leur service soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation soit dans deux autres établissements,
- Secrétaire départemental du CHSCTD
- Missions départementales.